

Département des Finances  
locales

**Direction du Hainaut**

Rue Achille Legrand, 16  
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11  
dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

**Collège communal de Ath**

**Rue de Pintamont, 54**

**7800 Ath**



Nos réf. : DGO5/O50004/165585/noire\_lau / 128931 / Ath - Budget communal pour l'exercice 2018

Votre contact : NOIRET Laurence - (+32) 065/328183 - laurence.noiret@spw.wallonie.be

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 30 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mai 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 5 juin 2018 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

*« Après analyse de la deuxième version du budget initial de l'exercice 2018 et de l'actualisation du plan de gestion de la Ville d'Ath, le Centre régional d'Aide aux communes ne remet pas d'avis défavorable au motif que les directives lui demandées*

par la Ministre dans le cadre de la non-approbation du budget initial 2018 ont été suivies d'effet.

Néanmoins, il invite les Autorités communales à:

- assurer le respect strict des mesures de gestion définies dans l'actualisation de votre plan de gestion 2018 ;
- définir précisément les mesures complémentaires utiles accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'impacts budgétaires concrets permettant de compléter l'actualisation de ce plan de gestion 2018 pour le BI 2019, conformément à ce qui a été décidé en collaboration avec le Centre ;
- à poursuivre la transmission des ODJ et PV du Collège au Centre qui continuera de communiquer ses remarques aux Autorités dans les plus brefs délais dès la réception de l'ODJ. En outre, dans le cadre de son suivi, le Centre souhaite que ses recommandations soient effectivement prises en compte et liées avec la mise en œuvre du Plan de gestion par les Autorités afin de veiller au rétablissement des finances communales ;
- continuer à transmettre des balances budgétaires mensuelles. A cet égard, au vu des dépassements de crédits constatés depuis l'exercice précédent, le Centre invite les Autorités communales à s'assurer de leur strict respect ;
- à organiser un comité de suivi qui se réunira trimestriellement pour faire l'état des lieux des balances budgétaires, de l'évolution des ETP, des coûts nets, des emprunts et projets extraordinaires réalisés au regard de l'enveloppe budgétaire, mais aussi pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures de gestion ainsi que des remarques du Centre relatives aux ordres du jour et procès-verbaux du Collège et de leur prise en considération.

En outre, étant entendu l'intégration des deux crédits proposés par la Circulaire du 06/03/2018 dans l'actualisation du plan de gestion 2018 afin de faire face à la problématique de la cotisation de responsabilisation, si le Centre ne s'oppose pas au recours à ces aides, il invite les Autorités communales à veiller à la réduction maximale du montant du crédit en 20 ans pris en compte dans ces travaux budgétaires au vu de la charge de dette qui pèse déjà sur les finances de la Ville et l'invite à prendre toutes ses dispositions à cet égard.

De plus, si le Centre met en évidence les éléments suivants :

- l'actualisation du plan de gestion, conformément à la demande de la Ministre des Pouvoirs locaux et du Centre ;
- l'association du Centre à la réalisation de la révision du budget ainsi qu'à l'actualisation du plan de gestion ;
- la clôture des exercices propre et global en boni ;
- la suppression du crédit spécial de recettes ;
- le respect de la balise de coût net de fonctionnement (-115.680,31 €) et ce conformément aux nombreuses attentes du Centre. En outre, ce dernier encourage la Ville à maintenir ces efforts dans ce domaine et notamment dans la réalisation des mesures de son plan de gestion et de ses pistes complémentaires ;
- la diminution des crédits de fonctionnement eu égard aux remarques répétées du Centre concernant le dépassement de la balise de coût net de fonctionnement ;
- le respect des prescrits de la Circulaire en termes d'utilisation des fonds propres ;
- le respect du taux de couverture du coût-vérité immondices (101,00%) ;
- la conformité des taux de concrétisation relatifs au compte 2017 provisoire avec les recommandations du Centre ;

- *la trajectoire budgétaire serait équilibrée à l'exercice global moyennant cependant l'intégration de crédits relatifs à l'aide octroyée dans le cadre de la cotisation de responsabilisation.*

*Néanmoins, il regrette que :*

- *la balise de coût net de personnel reste dépassée à hauteur de 1.010.096,83 € malgré une amélioration de 199.639,87 € par rapport à la première version du BI 2018. A noter que la balise serait également dépassée au compte 2017 provisoire (502.145,43 €) ;*
- *la balise d'emprunts affiche également un dépassement s'élevant à 1.057.490,84 € après intégration du compte 2017 provisoire, malgré l'amélioration constatée par rapport à la première version du BI 2018 (suite à la diminution importante des projets d'investissements en 2017 et hors Zone de secours) ;*
- *la révision des subsides reste minime par rapport à la marge d'effort encore réalisable par les Autorités communales. En effet, si des diminutions de subsides ont été constatées, le principal se cantonne à la réduction des dotations du CPAS et de la Zone de Police. Il conviendrait de continuer dans l'optique d'une politique de réduction des subsides ;*

*Pour les prochains travaux budgétaires, il conviendrait :*

- *d'inscrire le montant du Pacte relatif à l'exercice 2017 (5.635,44 €) conformément à l'Arrêté Ministériel du 14/12/2017 ;*
- *d'intégrer l'indexation de +2% à partir d'octobre 2018, selon les dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan ;*
- *de transmettre le compte 2017 définitif. »*

Vu l'article 7 du RGCC visé supra qui stipule que toute inscription fiscale nouvelle doit être justifiée par un règlement voté par le conseil communal ;

Considérant que la recette fiscale de 1.450,00 € reprise à l'article 04003/364-48 (Taxe sur les loges foraines et les loges mobiles) n'est justifiée par aucun règlement voté par le conseil communal, il y a dès lors lieu de la supprimer ;

Considérant la balise d'emprunts pluriannuelle 2013-2018, d'un montant de 100,00 €/habitant/an, accordée à la Ville d'Ath dans le cadre de son plan de gestion, soit un montant de 17.409.600,00 € d'emprunts en balise pluriannuelle, toutes entités consolidées comprises ;

Considérant qu'après intégration de la deuxième version du budget initial extraordinaire 2018 et du compte 2017 provisoire extraordinaire, la balise d'emprunts est toujours dépassée d'un montant de 1.057.490,84 €, soit une consommation de la balise chiffrée à 106,07 %, en tenant compte des investissements actualisés des entités consolidées ;

Considérant que la balise d'emprunts est largement dépassée et que le non-respect de cette balise entraîne la non-approbation du budget extraordinaire ;

Considérant que le budget extraordinaire pour l'exercice 2018 de la Ville d'Ath engage inconsidérément les finances communales et blesse l'intérêt général ;

Considérant par ailleurs que budget relatif au service ordinaire tel que corrigé est quant à lui, conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget ordinaire pour l'exercice 2018 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 30 avril 2018 est réformé comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**1. Situation avant réformation

Recettes globales 49 265 274.62  
Dépenses globales 43 886 956.28

Résultat global 5 378 318.34

2. Modification des recettes

04003/364-48 0.00 au lieu de 1 450.00 soit 1 450.00 en moins

3. Modification des dépenses4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	43 282 502.44	Résultats :	619 657.78
	Dépenses	42 662 844.66		
Exercices antérieurs	Recettes	5 920 818.80	Résultats :	5 257 814.96
	Dépenses	663 003.84		
Prélèvements	Recettes	60 503.38	Résultats :	-500 604.40
	Dépenses	561 107.78		
Global	Recettes	49 263 824.62	Résultats :	5 376 868.34
	Dépenses	43 886 956.28		

## 5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1.223.529,70 €
- Fonds de réserve : 500.604,40 €

o Non approuvée pour le service extraordinaire.

**Art. 2. :** Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

**Art. 3.** : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- il vous est demandé de revoir vos prévisions budgétaires extraordinaires de l'exercice 2018 pour un prochain amendement dans le respect de la balise d'emprunt ;
- La nécessaire adaptation à la baisse des charges de dettes ordinaires suite à la non-approbation du service extraordinaire et des emprunts communaux qui y étaient prévus, à effectuer, à sa demande, par la Ville;
- L'intégration pour le prochain amendement budgétaire extraordinaire, du montant de 436.015,00 € de bonus octroyé à votre Ville dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux - Programmation 2017-2018, lequel vous a été communiqué par courrier du 14 novembre 2017; d'inscrire ce subside en recette sous un article 000/663-51/2017 et son transfert vers un fonds de réserve extraordinaire sous un article 06089/955-51, identifié FRIC ;
- la nécessité de créer des comptes particuliers relatifs aux fonds FRIC et de reconstituer l'historique de leur utilisation, les services de tutelle n'ayant aucun élément d'identification de ceux-ci ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

**Art. 4.** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Ath en marge de l'acte concerné.

**Art. 5.** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 6.** : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Ath. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**Art. 7.** : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le 21 JUIN 2018

*Valérie DE BUE*

Valérie DE BUE